

Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0028

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (SOGELY)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

La Société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (SOGELY) a pour objet l'exploitation et le développement du marché et de zones ou d'établissements annexes, la réalisation de tous ouvrages et installations utiles à l'aménagement et au fonctionnement du marché.

La SEM comprend deux collectivités territoriales : la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône ainsi que quatorze autres actionnaires : la Caisse des dépôts et consignations, la chambre syndicale interprofessionnelle des usagers du marché de gros de Lyon (SIMALY), la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, la chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes et les dix chambres départementales d'agriculture.

Son conseil d'administration est actuellement composé de douze membres dont cinq sont désignés par la Communauté urbaine.

Une modification statutaire portant sur la composition du conseil d'administration de la SEM, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2001, ne pourra être applicable qu'après l'approbation, par une prochaine assemblée générale, de la répartition des sièges d'administrateurs entre les actionnaires. Aux termes de cette approbation, la Communauté urbaine devrait disposer de sept administrateurs sur un total de quatorze.

Dans cette attente, il convient donc de désigner cinq représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (SOGELY).

Par ailleurs, les dispositions statutaires régissant la SEM prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions de direction telles que celles de président, de vice-président, d'administrateur délégué ou de directeur général.

Ces fonctions étant déterminées par le conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2001 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE**1° - Désigne :**

- messieurs Bonnard Pierre, Joly Alain, Plazzi Willy, Sardat André, Serres Paul,

en tant que représentants de la Communauté urbaine, au sein du conseil d'administration de la SOGELY.

2° - Autorise les représentants de la Communauté urbaine à exercer, le cas échéant, des fonctions de direction dans la société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,